

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP

Séance du 12 OCT. 2007

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

FONDS D'ACTION CULTURELLE

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

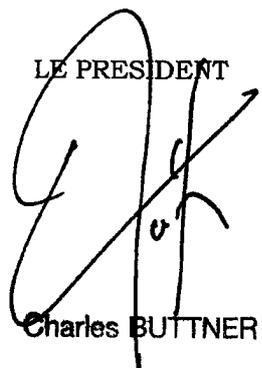
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 7è/04 du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 en faveur du développement culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 25 septembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du Soutien aux Expressions Artistiques, des subventions pour un montant total de 132 200 € aux associations et communes, citées dans les tableaux (*annexe 1 au rapport*).
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département :
- Fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 (D 021) concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 101 200 € ;
- Fonction 311, nature 65734, enveloppe 11365 (D 021) concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 31 000 €.

- ❖ Prend acte des communications concernant 2 comités de suivi (annexe 2 au rapport) réunis dans le cadre des partenariats avec l'AREFAC – Mission Voix et la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace à Strasbourg.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions